

**ARRÊTE n° 24-139****ANNULE ET REMPLACE ARRÊTE n° 23-106****REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
28 Rue du Plessis-Bouchard Franconville-la-Garenne  
Travaux de création de branchement d'assainissement  
TRAVAUX DU 11 MARS 2024 AU 5 AVRIL 2024**

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

**VU** le Code Pénal, et notamment son article L131-13,

**VU** le Code de la Route, et notamment ses articles R411-21-1 et R417-10,

**VU** le Code de Voirie Routière, et notamment ses articles L141-1 et L141-2,

**VU** le Code du Travail,

**VU** la demande présentée par l'entreprise **Fayolle 30, rue de l'Égalité - 95232 Soisy sous Montmorency**,

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser les travaux de **création de branchement d'assainissement au 28, Rue du Plessis-Bouchard, Franconville-la-Garenne**,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier,

**CONSIDERANT** que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à la circulation et au stationnement à proximité du chantier,

**ARRETE****ARTICLE 1 :**

Sont autorisés la **création de branchement d'assainissement au 28, Rue du Plessis-Bouchard, Franconville-la-Garenne**, fouille sur trottoir et chaussée,

Demandés et réalisés par : **l'entreprise Fayolle**

Sous la direction de : **Monsieur Burnouf Michel** Tél. : 06 74 95 18 37

Email : [mburnouf@fayolle.eu](mailto:mburnouf@fayolle.eu)

Qui auront lieu du : **11 Mars au 5 Avril 2024 de 8h30 à 17h**

**ARTICLE 2 :**

Les véhicules de l'**entreprise Fayolle** seront autorisés à stationner dans l'emprise du chantier.

Durant la période des travaux, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit et en face des travaux, **28 rue du Plessis Bouchard Franconville-la-Garenne, sur 25 mètres linéaires sauf véhicules de l'entreprise Fayolle** sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-10 du Code de la Route).

**La voie de circulation sera ramenée à 3.00 mètres de large minimum, au niveau du 28 rue du Plessis Bouchard Franconville-la-Garenne, la circulation sera gérée par hommes trafic en tenue réglementaire, la vitesse sera limitée à 15km/h.**

**Le camion de ramassage des ordures ménagères ainsi que les véhicules d'urgences seront autorisés à circuler dans la voie.**

L'entreprise veillera à assurer la sécurité et l'accès des riverains à leurs propriétés. Un **cheminement d'un mètre quarante pour les piétons** devra être maintenu en toutes circonstances pendant la durée des travaux **circulation piétonne interdite au droit des travaux, déviation piétonne sur trottoir opposé par passages piétons existant.**

**ARTICLE 3 :**

Qu'elle que soit sa durée, le chantier devra être clos et isolé en permanence des espaces réservés à la circulation des personnes et des véhicules.

Les déblais seront stockés dans des « bigs-bags ». La chaussée et les abords du chantier seront nettoyés tous les jours.

**ARTICLE 4 :**

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de **l'entreprise Fayolle**.

Le respect du Code du Travail et particulièrement des conditions de travail, sera sous la responsabilité de **Monsieur Burnouf Michel**.

Le présent arrêté sera affiché, **48 heures avant l'intervention** à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 5 :**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421.5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

**ARTICLE 7 :**

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE LA GARENNE, FAYOLLE, Syndicat Emeraude, S.C.H.S., Société des Cars Lacroix, Service Communication de la Ville,

Fait en Mairie, le **VINGT-NEUF FEVRIER DEUX MILLE VINGT QUATRE**

Par délégation du Maire  
**Franck GAILLARD**  
Conseiller municipal  
En charge de La Voire



